

## COVID-19 : Message du Préfet de l'Isère

Point de situation au lundi 30 novembre 2020

### 1. Point de situation sanitaire

Quelques chiffres au 30 novembre pour l'Isère :

- Taux d'incidence : 199,8 / 100 000 habitants tous âges confondus, 233,1 / 100 000 habitants chez les personnes de plus de 65 ans.
- 2 541 cas positifs dépistés la dernière semaine de novembre, contre 14 000 la première semaine de novembre
- Taux de positivité : 16,8 %
- Personnes hospitalisées : Au 30 novembre, 863 personnes hospitalisées (1 095 mi-novembre, et 255 lors du pic épidémique du printemps)
- En service de réanimation : 102 patients le 30 novembre (133 mi-novembre, et 66 au printemps)

La situation générale s'améliore. Le respect des mesures barrière par l'ensemble de la population, la limitation des déplacements et l'interdiction des rassemblements ont été efficaces. Il est fondamental que chacun d'entre nous continue à observer ces mesures, qui restent à l'heure actuelle notre seul moyen de lutter contre l'épidémie. Rappelons que la COVID a été meurtrière cet automne : 691 décès en Isère à ce jour (153 au 15 septembre).

La Stratégie Tester-Alerte-Protéger-Soigner reste le principal outil pour lutter contre l'épidémie. Pour les personnes contaminées par la Covid-19 et qui ne peuvent ou ne veulent pas s'isoler chez elles, notamment parce qu'elles habitent avec des personnes vulnérables, l'État dispose de solutions hôtelières pour y observer la période d'isolement, à titre gratuit.

### 2. Maintien des mesures réglementaires

Les mesures que j'ai prises depuis le 30 octobre dernier, spécifiques au département de l'Isère, continueront à s'appliquer, notamment :

- Les **buvettes et autres points de restauration temporaires** sont interdits dans tous les établissements recevant du public, dans l'espace public et sur la voie publique ;
- Les **brocantes, braderies, trocs, puces et vides-greniers** sont interdits ;
- Les **fêtes foraines** sont interdites ainsi que les **événements temporaires** de type exposition, foire-exposition ou salon ;
- La vente à emporter de **boissons alcoolisées** et la consommation d'alcool sur les voies et espaces publics restent interdites de 19h00 à 06h00 ;
- L'obligation du **port du masque** :
  - dans les **communes de plus de 5 000 habitants**,
  - dans les **emprises des zones d'attente** de transports collectifs (abribus, arrêts de tramway, gare routière...) ainsi que dans celles des centres commerciaux ;
  - sur la voie publique dans un périmètre maximal de 25 mètres devant les entrées et sorties des établissements d'enseignement et les **lieux d'accueil de mineurs** (écoles, collèges, lycées, crèches, accueil périscolaire...);
  - sur tous les **marchés de plein air** ;
  - à l'occasion de tous les rassemblements organisés sur la voie publique ;

A cet égard, je rappelle que l'État continue à distribuer des masques aux personnes les plus vulnérables.

### 3. Mesures nouvelles décrétées par le gouvernement

La reprise d'activités se déroulera en trois étapes :

### **A partir du 28 novembre :**

Maintien du confinement avec quelques assouplissements :

- **L'activité physique individuelle** et de promenade est autorisée à 20 km du domicile (périmètre à vol d'oiseau) durant 3 heures ; cette activité peut consister en la chasse, la pêche ou l'observation de la biodiversité.
- Les **commerces** seront rouverts ainsi que tous les rayons des grandes et moyennes surfaces, mais avec une jauge de 8 m<sup>2</sup> par client comme ailleurs en Europe.  
*Sur l'Isère, un arrêté préfectoral autorise l'ouverture des commerces sur les dimanches jusque fin décembre.*
- Les **auto-écoles** peuvent reprendre les cours et les épreuves pratiques (mais la préparation des épreuves de code reste en distanciel).
- Les **visites immobilières** peuvent reprendre.
- Les **lieux de cultes** : la jauge, fixée à 30 personnes, est appelée à évoluer dans les jours à venir.
- Dans le domaine de la **culture** : les librairies, galeries, salles de vente, bibliothèques et archives rouvrent (*les musées, salles de spectacle et cinémas ne rouvriront que le 15 décembre au plus tôt*).

Les protocoles sanitaires restent les mêmes : 6 personnes par groupe, port du masque, gel.

Les visites aux amis ou à la famille **restent contraires au confinement**.

### **A partir du 15 décembre 2020 - Couvre-feu 21h00 à 07h00 :**

Le couvre-feu s'appliquera, avec les **autorisations suivantes** :

- Possibilité de sortir du spectacle après 21h00 sur présentation du billet.
- Les rassemblements privés en petit comité.
- Toutes les activités extrascolaires pour les enfants en intérieur comme extérieur.
- Les écoles de musiques et conservatoires pourront rouvrir (cours, formation) sauf pour les cours de chant.
- Les déplacements inter régions sous certaines conditions :
  - déplacement vers les outre-mer si test de moins de 72 h
  - déplacement pour l'étranger : se renseigner avant selon la destination

**En revanche :**

- Pour les **adultes**, les **sports collectifs** restent interdits en intérieur comme en extérieur avant le 20 janvier (y compris dans les salles de sport).
- Les **bars, restaurants et salles de sport** restent fermés jusqu'au 20 janvier au moins car toutes les études scientifiques démontrent qu'il s'agit de lieux de contamination intense
- Les **colonies et centres de vacances** ne pourront pas rouvrir pour les vacances d'hiver
- Les **stations de sport d'hiver** : à ce jour, compte tenu de la situation sanitaire et de l'impact potentiel sur l'activité des services des urgences et de réanimation des établissements hospitaliers, les **remontées mécaniques ne fonctionnent pas**.

Noël et Jour de l'An :

Le couvre-feu sera levé temporairement mais la littérature scientifique montre que les rassemblements familiaux sont à risque donc on ne fêtera pas ces moments comme d'habitude **Il est indispensable de limiter le nombre de personnes à table** (cette mesure sera précisée ultérieurement).

### **A partir du 20 janvier 2021 :**

En fonction de la situation épidémiologique et sanitaire, une levée des restrictions pourrait être envisagée.

#### **4. Mesures économiques**

De nombreuses mesures économiques en faveur des entreprises ont été mises en œuvre.

Le « **plan France Relance** », de 100 milliards d'euros, démarré en juin dernier, est déjà opérationnel et vient les compléter.

France relance contient une série de mesures axées sur 3 priorités : écologie, compétitivité, cohésion.

Pour en savoir plus sur ce plan et ses impacts sur l'économie iséroise : *lien vers pdf*